

**Procès verbal de la séance du conseil municipal
du 29 septembre 2017
sous la présidence
de Madame Constance de Pélichy, maire**

..*..*..*..*..*..*..*

Date de la convocation : le 22 septembre 2017

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Nicole BOILEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Véronique DALLEAU (du point 1.1 au point 2.1), Géraldine VINCENT, Frédérique de LIGNIÈRES, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Isabelle FIDALGO, Manuela CHARTIER, Agnès SOULIJAERT, Messieurs Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THÉNAULT, Jean-Noël MOINE, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

POUVOIRS : Mme Chloé BORYSKO à Mme Géraldine VINCENT, M Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Linda RAULT, M. Vincent CALVO à M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT (du point 2.2 au point 6.4).

ABSENTE : Mme Marion CHERRIER (point 2.4)

Secrétaire de Séance : Madame Géraldine VINCENT

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 21 juillet 2017

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum, **MADAME LE MAIRE**, déclare la séance ouverte.

1- AFFAIRES GENERALES

1.1 Modification des commissions municipales

Suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de modifier la composition des commissions suivantes :

« Culture et manifestations locales » : Mmes Nicole Boileau, Frédérique de Lignières, Chloé Borysko, Mrs Jean-Noël Moine, Emmanuel Thelliez, Vincent Calvo, Dominique Dessagnes, Marc Brynhole

« Urbanisme et Travaux » : Mme Véronique Dalleau, Mrs Christophe Bonnet, Dominique Thénault, Jean-François Karczewski, Sébastien Difrancescho, Daniel Gaugain, Jean-Frédéric Ouvry, Thierry Montalieu

La désignation se fait par vote à bulletin secret, à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE la composition des commissions municipales :

Commission « Culture et manifestations locales » : Mmes Nicole Boileau, Frédérique de Lignières, Chloé Borysko, Mrs Jean-Noël Moine, Emmanuel Thelliez, Vincent Calvo, Dominique Dessagnes, Emmanuel Fournier

Commission « Urbanisme et Travaux » : Mme Véronique Dalleau, Mrs Christophe Bonnet, Dominique Thénault, Jean-François Karczewski, Sébastien Difrancescho, Daniel Gaugain, Jean-Frédéric Ouvry, Emmanuel Fournier

1.2 Adhésion de nouvelles communes au syndicat de gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-18,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Montereau en date du 20 juin 2017 et de Saint-Germain-des-Prés en date du 22 juin 2017, demandant leur adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 4 juillet 2017 approuvant le principe de l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat et l'extension du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence,

Vu le courrier du président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 7 août 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal concernant ces demandes d'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés,

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

ACCEPTE en conséquence la modification des statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

1.3 Affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

Vu l'article 15 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles 2 et 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu le courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret en date du 28 août 2017 demandant l'éventuelle opposition de la ville de la Ferté Saint-Aubin à l'affiliation du comité syndical du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Considérant que la Ville de la Ferté Saint-Aubin émet un avis favorable à cette affiliation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à celle-ci.

1.4 Rapport annuel d'activité 2016 de la CCPS

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, *«le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2016. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du Canton et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes.

Intervention M. Ouvry

« On se réjouit que la CCPS ait lancé les études concernant la prise de compétence du service de l'eau et de l'assainissement. Mais c'est pour le rapport de 2017.

Par contre on s'interroge sur l'action de la CCPS sur la gestion des cours d'eau, elle nous semble trop en retrait par rapport à l'évènement de juin 2016. Nous souhaitons que les nouvelles structures viennent annuellement rendre compte de leur activité de gestion des cours d'eau.

Sur la gestion des déchets, il faut que nos délégués s'accordent pour défendre un projet de recyclerie »

1.5. Modification des statuts de la CCPS

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a prévu un certain nombre de transferts de compétences des communes aux communautés à compter du 1^{er} janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel. Elle oblige notre Communauté de Communes à modifier sa liste de compétences au 1^{er} janvier 2018 pour se mettre en conformité. C'est le cas par exemple de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations) qui doit être intégrée comme compétence obligatoire à cette date.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi NOTRe a prévu une évolution de la liste des compétences permettant à notre EPCI de bénéficier de la dotation globale forfaitaire (DGF) bonifiée. En effet, l'article L.5214-23-1 du CGCT prévoit une majoration de la dotation des communautés de communes à FPU (Fiscalité professionnelle unique) répondant notamment à une condition de compétences.

Ce montant représente :

- * 118 030 € en 2015
- * 122 578 € en 2016 (+ 4%)
- * 130 661 € pour la CCPS en 2017 (+6,5%)

Jusqu'au 31/12/16, les CC à FPU (fiscalité professionnelle unique) devaient exercer au moins 4 des 8 groupes de compétences prévus par l'article L5214-23-1 du CGCT pour bénéficier de la DGF bonifiée.

A compter du 1er janvier 2017, une CC à FPU devait exercer au moins 6 des onze groupe de compétences prévues par la loi NOTRe pour être éligible à la DGF bonifiée.

Au premier janvier 2018, nous devons en exercer 9 sur les 12 suivantes :

- Aménagement de l'espace (intégrant la compétence PLUi) ;
- Développement économique;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés;
- Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire;
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville;
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt

communautaire.

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- Eau
- GEMAPI

Les statuts de la CCPS doivent être mis à jour pour répondre à ce double objectif : intégrer les compétences obligatoires et optionnelles, et conserver la DGF bonifiée.

Ces modifications sont toutefois conformes aux orientations déjà prises par la Communauté de communes qui avait régulièrement modifié ses statuts pour intégrer les compétences concernées : Programme Local de l'Habitat, Maison de services au public, voiries d'intérêt communautaire, syndicat de rivières (...).

Cette modification des statuts de la CCPS doit être adoptée à la majorité qualifiée : les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes tels qu'ils sont présentés en annexe.

Intervention M. Montalieu

« Nous avons assisté à une séance surréaliste lors du dernier conseil intercommunautaire. Alors que nos élus d'opposition soulignent régulièrement la grande timidité des élus majoritaires dans les débats de ce conseil, nous avons assisté à un florilège d'interventions de leur part, soulignant le manque d'ambition de la CCPS. Une vraie chorale, forcément orchestrée, avec une intervention finale du Maire de La Ferté St Aubin ; allait-elle aussi interpeller le Président ? En fine politicienne, elle a trouvé un autre bouc émissaire : l'Etat qui serait responsable du manque de visibilité de notre intercommunalité... Etonnant ! »

2- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME

2.1. Transfert de la « compétence PLU » au 1^{er} janvier 2018 à la CCPS

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, approuvés par le Conseil communautaire le 26 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2017-02-45 du Conseil communautaire des Portes de Sologne en date du 21 mars 2017 portant blocage temporaire de la compétence en matière de PLU,

Par délibération du 21 mars 2017, la communauté de communes a décidé de bloquer temporairement le transfert de compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme et de

carte communale. Le Conseil avait toutefois exprimé sa « *volonté d'étudier librement les conditions de ce transfert dès cette année* », au regard de « *l'intérêt de prendre la compétence PLUI, dans les meilleurs délais, en lançant une étude dès cette année* », et sachant que « *même si la minorité de blocage est exercée, la CCPS peut toujours décider librement de prendre la compétence PLUI à tout moment* »,

Or, il est apparu en cours d'année, au regard des précisions données sur les modalités d'application de l'article 65 de la loi NOTRe, que la CC devait intégrer la « *compétence PLUi* » dès le 1^{er} janvier 2018 si elle ne voulait pas perdre le bénéfice de la dotation globale forfaitaire (DGF) bonifiée (soit environ 130 000 € / an).

Les communes d'Ardon et de Ménestreau-en-Villette arriveront au terme de leur procédure d'élaboration de PLU en début d'année 2018. Par conséquent, la communauté de commune a proposé de prendre finalement la compétence dès le 1^{er} janvier 2018 et, sous réserve de l'accord des communes concernées, la CCPS pourra achever les éventuelles procédures engagées par les communes membres avant la date de transfert de compétence, et quel que soit leur état d'avancement.

Pour rappel, le PLUI est un document de planification qui définit et réglemente l'usage des sols et la spécificité de chaque commune. L'objectif du PLUI est de permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire. C'est pourquoi il couvre l'intégralité du territoire communautaire.

Un PLUi suppose de :

- permettre à l'ensemble des communes de mettre en compatibilité et en conformité leurs documents d'urbanisme avec les documents de portée supérieure,
- répondre aux objectifs de développement durable. Il permet de gérer les besoins de manière plus complète, de concilier les différents enjeux du territoire, de valoriser les complémentarités des communes, d'optimiser l'espace foncier et d'assurer, ainsi par son échelle, la cohérence et la durabilité des projets,
- renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la communauté de communes sur un plan technique et politique par une vision partagée de l'aménagement du territoire,
- regrouper les moyens techniques, humains et financiers dans un souci d'économie d'échelle,

La CCPS pourra prescrire une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décidera et, au plus tard, lorsqu'elle souhaitera ou devra apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision. Les dispositions des PLU ou cartes communales en vigueur sur chaque commune resteront applicables jusqu'à l'approbation du PLUI.

Pour permettre le transfert, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes doit avoir sollicité chaque conseil municipal pour obtenir son avis. Les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La compétence ne pourra toutefois pas être transférée si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Considérant la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de

lancer ultérieurement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme et de carte communale au 1^{er} janvier 2018.

Intervention M. Ouvry

« Nous vous proposons de bien mettre un délai aux conventions permettant aux deux communes d'Ardon et de Menestreau de terminer leur PLU.

En effet un PLU peut tomber du fait de recours »

Intervention M. Bonnet

« Non seulement l'état est complexe, mais là où il pose difficulté, c'est quand il change d'avis comme une girouette, quand il avance de 3 mois une date limite 6 mois avant la date initiale. Je souhaite que la convention qui autorisera les deux communes à finir leur PLU soit bornée par une échéance (obtention du PLU) »

2.2 Rapport d'activité 2016 du délégataire et RPQS pour le service public de l'eau

Conformément à l'article 2 de la loi MAZEAUD et à l'article 1er du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif à la présentation des rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, chaque délégataire produit chaque année, avant le 1er juillet, à l'autorité délégante, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité des services.

Concomitamment, la Collectivité présente le Rapport sur le Prix et Qualité du Service (RPQS) propre à son analyse sur la délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation des rapports d'activité 2016 pour le service public de l'eau : rapport du délégataire et RPQS.

Intervention M. Ouvry

« On note avec satisfaction la non augmentation de la part communale, nous souhaitons que l'augmentation de la part fermière soit présentée en cumulé depuis le début du contrat.

Nous souhaitons que le service soit mis en perspective vis-à-vis des référentiels nationaux en terme de performances et coût du service.

Et nous souhaitons être invités à la réunion de présentation du rapport d'activité du délégataire ».

2.3 Rapport d'activité 2016 du délégataire et RPQS pour le service public de l'assainissement

Conformément à l'article 2 de la loi MAZEAUD et à l'article 1er du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif à la présentation des rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, chaque délégataire produit chaque année, avant le 1er juillet, à l'autorité délégante, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité des services.

Concomitamment, la Collectivité présente le Rapport sur le Prix et Qualité du Service (RPQS) propre à son analyse sur la délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation des rapports d'activité 2016 pour le service public de l'assainissement : rapport du délégataire et RPQS.

2.4 Institution de la taxe sur les friches commerciales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et le Code Général des Impôts,

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, la commune peut décider d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales (TFC). La taxe est un impôt local qui concerne les biens assujettis n'étant plus affectés à une activité soumise à la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et étant restés inoccupés pendant cette période.

L'autorité locale transmet chaque année à l'administration fiscale la liste des biens concernés, et ce, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année où la taxe sera perçue.

La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière.

Les personnes qui disposent de plusieurs locaux vacants sont redevables de la taxe pour chacun d'entre eux. En cas de vente du bien, la nouvelle période de référence pour le calcul de la durée de la vacance débute le 1^{er} janvier de l'année suivant la cession. Le contrôle est effectué par les services fiscaux.

La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les taux fixés par le Code Général des Impôts sont les suivants :

- 10 % la 1^{ère} année d'imposition,
- 15 % la 2^{ème} année,
- 20 % à partir de la 3^{ème} année.

L'autorité locale peut décider d'augmenter les taux, mais elle ne peut pas dépasser le double du montant fixé.

Des dégrèvements peuvent être accordés lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable ou par suite d'une imposition établie à tort.

Considérant que la mise en application de cette taxe est destinée à dissuader les propriétaires de laisser des surfaces commerciales à l'abandon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-Frédéric Ouvry, Mme Manuela CHARTIER, M Emmanuel FOURNIER, M. Jacques DROUET, M. Thierry MONTALIEU, Mme Agnès SOULJAERT, M. Dominique DESSAGNES)

DECIDE D'INSTITUER, à compter du 1^{er} janvier 2018, la taxe annuelle sur les friches commerciales, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

DRESSE la liste des locaux commerciaux susceptibles d'être concernés par ladite taxe pour l'année 2018 telle qu'annexée à la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de communiquer cette liste à l'administration fiscale avant le 1^{er} octobre chaque année.

Intervention M. Fournier

« Le problème de désertification commerciale dont est victime la commune ne peut trouver comme seule réponse l'instauration d'une taxe sur les friches commerciales.

Le rôle de la commune est d'accompagner et de faciliter le maintien et l'implantation de nouvelles activités par une politique cohérente reposant sur un diagnostic, sur l'analyse des besoins des Fertésiens et des commerçants et sur un véritable partenariat avec les commerçants et artisans.

Nous aurions préféré que la municipalité envoie un message constructif et positif aux entreprises de la commune et qu'elle annonce un plan de développement global et cohérent en faveur du commerce ».

Intervention M. Bonnet

« Nous vous proposons ce soir de créer une taxe sur les fiches commerciales dans le but d'inciter les propriétaires soit à baisser leur loyer soit à baisser leur prix de vente, si les locaux sont sans activité depuis au moins deux ans.

Nous avons eu la politesse d'envoyer un courrier fin août à chaque personne concernée qui a généré quelques réponses et nous allons en tenir compte ».

Intervention M. Montalieu

« De nombreuses communes instaurent une telle taxe avec toujours le même débat : mesure incitative ou double peine ? Lutter contre la crise du commerce dans les centre-villes est difficile ; raison de plus pour développer une politique complète : une politique d'urbanisme renforçant l'attractivité, un accompagnement des commerçants, une stratégie active pour attirer de nouveaux projets et pourquoi pas une taxe. Il est clair que vous n'activez pas tous ces leviers possibles.

Le taux de vacance des espaces commerciaux au niveau national se situe à environ 10%. Qu'en est-il dans notre commune et quelle en est l'évolution ? »

Intervention M. Chouin

" J'aurais 2 remarques à formuler :

- l'attractivité commerciale de la commune de LA FERTE ST AUBIN est indéniable. Avec Mde le MAIRE , nous recevons régulièrement des porteurs de projet voulant s'installer dans notre commune.

- Pour avoir un dialogue , il faut être 2 et je ne sais pas comment faisait l'équipe municipale précédente, mais depuis la création de l'association des Vitines Fertésiennes dont les membres sont dynamiques, je pense que nous pourrions avoir des échanges fructueux et intelligents pour le commerce à LA FERTE » "

3- FINANCES – MARCHES PUBLICS

3.1 Attribution d'une subvention exceptionnelle à La Croix Rouge française au titre de la solidarité nationale pour les Antilles

Les Antilles ont été durement frappées par le passage successif de l'ouragan Irma et Maria survenu en septembre 2017.

Face à la détresse des populations durement affectées, La Croix Rouge française lance un appel à la solidarité nationale pour les Antilles.

La Croix Rouge française aidera les personnes sinistrées les plus vulnérables et en détresse. Elle privilégiera les projets des associations qui aideront les familles à reconstruire et à faciliter leur retour à une vie quotidienne normale (retrouver un toit et des biens d'équipement de base, reprendre une activité, ...) et qui permettront à la communauté de reconstruire une vie sociale, associative et éducative. Elle soutiendra également les petits artisans et cultivateurs dont l'outil de production a été détruit pour relancer leur activité.

La commune est soucieuse d'apporter son soutien et sa solidarité à la population sinistrée des Antilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à La Croix Rouge française dans le cadre de la solidarité nationale pour les Antilles

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2017 (article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)

3.2 Attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel

Par délibération n°2017-3-38 en date du 31 mars 2017, l'assemblée délibérante a adopté les montants des subventions 2017 aux associations.

L'Amicale du Personnel est une association loi 1901 ayant pour objet de proposer et mettre en œuvre des actions à destination des agents municipaux, de leur conjoint(e) et enfants en vue de créer du lien social entre eux.

Après la démission de la Présidente de l'association, et de l'ensemble du Conseil d'administration le 23 mars 2017, ladite association a vu sa gestion mise en sommeil le temps de procéder à de nouvelles élections. Par conséquent, le versement d'une subvention a été suspendu dans l'attente de la reconstitution de la nouvelle association. Par ailleurs, la commune ayant adhéré au CNAS (Comité national d'action sociale), il avait été prévu de conserver au budget (BP 2017) un montant pouvant couvrir les frais d'adhésion au Comité et une subvention pour l'association locale correspondant à la différence entre le montant versé en 2016 et la cotisation CNAS à acquitter pour 2017.

Vu l'élection d'un nouveau conseil d'administration pour la nouvelle association du personnel en date du 20 juin 2017, et l'élection du nouveau bureau au sein du Conseil d'administration élu le 5 juillet 2017,

Vu le projet de l'association présenté le 14 septembre 2017,

Vu la cotisation acquittée auprès du CNAS pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 6 800 € à l'Amicale du Personnel

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2017 (article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)

3.3 Marchés de travaux 2017020 pour la construction de l'espace sportif et associatif

Un marché de travaux relatif à la réalisation d'un espace sportif et associatif a été lancé en publicité le 15/06/2017 sur le profil acheteur de la ville, via la plateforme AWS et sur le BOAMP.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée ouverte, soumis aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il prend la forme d'un marché alloti en 15 lots, répartis comme suit :

- Lot 01 : Désamiantage- Démolition
- Lot 02 : Gros Œuvre - Maçonnerie
- Lot 03 : Charpente bois
- Lot 04 : Bardage Métallique
- Lot 05 : Etanchéité
- Lot 06 : Menuiseries extérieures
- Lot 07 : Menuiseries intérieures
- Lot 08 : Cloisons - Doublages - Plafonds
- Lot 09 : Carrelage - Faïence - Sols souples
- Lot 10 : Plomberie - Sanitaires
- Lot 11 : Chauffage - Ventilation
- Lot 12 : Electricité CFO - cfa
- Lot 13 : Peinture

- Lot 14 : VRD - Aménagements extérieurs
- Lot 15 : Espaces verts

Lors de la mise en concurrence, il a été réceptionné 30 plis déclarés recevables dans les délais mais les lots 1 – 2 – 4 - 7 – 9 – 10 – 11 et 14 ont dû être relancés pour motif d'intérêt général d'ordre budgétaire. En effet, les offres reçues dépassaient la capacité budgétaire de la commune.

Une seconde publicité a été lancée le 28/07/2017 sur les mêmes supports de publicité. Suite à cette seconde mise en concurrence, il a été réceptionné 44 plis déclarés recevables dans les délais.

Les critères d'attribution ont été définis dans le règlement de consultation. Il est ainsi prévu d'attribuer les marchés selon :

- Le critère prix des prestations : 40%
- Le critère valeur technique : 60%, apprécié au regard du mémoire technique et comprenant les sous-critères suivants :
 - les performances en matière de protection de l'environnement : 20%
 - les références et compétences des candidats : 20%
 - les moyens humains et matériels mis en œuvre sur le projet : 20%

Après analyse des offres réalisée et présentée par notre maître d'œuvre, le cabinet AGAURA, et suite aux négociations, il est proposé d'attribuer les marchés selon le tableau ci-dessous :

Lot	Désignation	Proposition attributaire	Montant € HT		Montant total en € HT
			Offre de base	Option(s) / Variante(s)	
01	Désamiantage-Démolition	DB CENTRE	47 336,23 €		47 336,23 €
02	Gros Œuvre - Maçonnerie	TP BAT	295 000,00 €	19 051,98 € (option n°2 voiles béton)	314 051,98 €
03	Charpente bois	PETROT	108 329,06 €		108 329,06 €
04	Bardage Métallique	SEB	123 000,00 €	-24 294,40 € (option n°3 panneaux plans)	98 705,60 €
05	Etanchéité	3MDV	116 000,00 €		116 000,00 €
06	Menuiseries extérieures Alu - Serrurerie	ALUMETAL	236 000,00 €	- 2 600,00 € (variante traitement clôture en panneaux)	233 400,00 €
07	Menuiseries intérieures bois	HIGOA	144 317,00 €	13 335,00 € (option occultation)	157 652,00 €
08	Cloisons - Doublages - Plafonds	BERN ISOL	29 900,00 €		29 900,00 €
09	Carrelage - Faïence - Sols souples	SBCR	52 000,00 €		52 000,00 €
10	Plomberie - Sanitaires	HERVE THERMIQUE	59 510,92 €		59 510,92 €
11	Chauffage - Ventilation	BRUNET	135 784,00 €		135 784,00 €
12	Electricité CFO - cfa	SEEC	69 949,60 €		69 949,60 €
13	Peinture	ACTIF	27 000,00 €		27 000,00 €
14	VRD - Aménagements extérieurs	ADA TP	96 243,89 €		96 243,89 €
15	Espaces verts	OIE	6 876,95 €		6 876,95 €
			TOTAL HT		1 552 740,23 €
			(soit + 2,36% par rapport à l'APD)		
			TOTAL TTC		1 861 912,89 €
			(Lot 15 Espaces Verts non soumis à TVA)		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à attribuer et signer les marchés de travaux précités et tous les actes s'y rapportant, avec les entreprises présentées.

Intervention M. Drouet

« Nous tenons à remercier le service des marchés publics pour leur efficacité compte du temps imparti particulièrement court pour gérer cette opération d'envergure. On peut aussi se féliciter d'avoir trois entreprises fertésiennes retenues pour la construction de l'ESA ».

Intervention M. Bonnet

« Une des explications de l'écart entre l'estimation de l'architecte et le montant des marchés est la période à laquelle l'appel d'offres a été lancé. Quand vous consultez les entreprises entre le 15 juin et le 15 septembre vous n'avez pas la possibilité d'avoir des réponses en nombre, et quand vous en avez elles sont faites au ratio et non pas en études précises. »

3.4 Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de réalisation de l'espace sportif et associatif

Vu la délibération 16-74 du 1^{er} Juillet 2016, autorisant le Maire à signer le marché précité avec le cabinet AGAURA.

L'équipe de maîtrise d'œuvre est constituée en groupement avec comme mandataire le cabinet AGAURA, et comme co-traitants les sociétés ABAC, BEHI et AIDA.

Suite à la liquidation judiciaire du Groupe ABAC Ingénierie intervenue le 30/06/2017, il convient de passer un avenant afin de répartir les prestations et les honoraires restants auprès du mandataire.

Conformément au tableau de répartition des honoraires de ce même marché, il avait été confié à la société ABAC, une prestation d'un montant global de 39 214,30€ HT.

La société ayant réalisé une partie de ses prestations pour un montant total de 22 507,48€ HT, il reste ainsi la somme de 16 706,82€ HT à confier au mandataire AGAURA.

La part des honoraires du mandataire s'élève désormais à la somme de 109 742,52€ HT, conformément au tableau de répartition des honoraires joint à l'avenant n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au marché précité et toutes les pièces s'y rapportant.

3.5 Marchés d'assurances

Un marché relatif à la souscription des contrats d'assurance pour le compte de la commune et du CCAS a été lancé en publicité le 19/06/2017 sur le profil acheteur de la ville, via la plateforme AWS, sur le BOAMP et au JOUE.

Il s'agit d'un marché passé en procédure formalisée ouverte, soumis aux dispositions des articles 12, 25, 33 et 66 à 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il prend la forme d'un marché alloti en 5 lots, répartis comme suit :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

- Lot 4: assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires

Il a été réceptionné 20 plis déclarés recevables dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée et présentée par notre AMO, le cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 18/09/2017 à 14h00, afin d'attribuer le marché cité ci-dessus, les offres suivantes ont été retenues comme économiquement les plus avantageuses (soit une économie de 86 000 € annuel par rapport aux précédents marchés) :

Lots	Libellé lots	Formule retenue	Proposition attributaires	Montant € TTC de la cotisation
01	Dommages aux biens et risques annexes	Formule de base avec franchise à 1000€	SMACL	14 937,80€
02	Responsabilités et risques annexes	Formule de base	SMACL	5 648,58€
03	Véhicules et risques annexes	Formule Alternative avec franchises à 75€/500€/1000€ + Auto Collaborateurs	BRETEUIL/ LA PARISIENNE	13 578,26€
04	Protection juridique de la collectivité et fonctionnelle des agents et des élus	Formule de base	SMACL	1 487,10€
05	Prestations statutaires	Formule de base (Décès/Accident du Travail/Maladie Professionnelle) + Longue Maladie + Maternité + Agents IRCANTEC (sans charges)	ASTER/ MILLENIUM	80 538,32€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à attribuer et signer les marchés d'assurances précités et tous les actes s'y rapportant, avec les entreprises présentées.

3.6 Contrat Départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la CCPS

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département a adapté ses modalités de financement en faveur du développement des territoires du Loiret. Une nouvelle politique de développement territorial a été inscrite au projet de mandat 2015-2021 ainsi que l'élaboration d'un projet de territoire à horizon 20-30 ans dans le cadre d'une démarche de prospective et de stratégie territoriale «Loirétains demain».

La CCPS, acteur du territoire du quotidien, est porteuse de projets structurants à l'échelle supra communale du bassin de vie dont les enjeux et les priorités sont partagés par le Département au regard des orientations stratégiques du Département.

A ce titre, plusieurs projets structurants d'intérêt supra-communal, portés par la CCPS, seront soutenus financièrement par le Département au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants. Deux projets ont été retenus pour notre commune : la construction de l'ESA et l'achat d'équipements et de matériel médical pour la maison de santé

Il s'agit de projets d'investissement dont le rayonnement et l'attractivité dépassent le territoire communal, et dont l'usage répond aux besoins d'habitants de plusieurs communes. De plus, ces projets participent à structurer les territoires à une échelle intercommunale :

Montant total de l'enveloppe sur 3 ans :		691 748,00 €
Répartition CCPS	57%	393 898,00 €
Répartition autres communes	43%	297 850,00 €

COMMUNE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT	SUBVENTION ATTRIBUEE HT
MARCILLY EN VILLETTE	Réalisation d'un plateau sportif	51 882 €	6 850 €
MENESTREAU EN VILLETTE	Maison d'auxiliaires de santé	204 600 €	46 500 €
LA FERTE SAINT AUBIN	Achat d'équipement et de matériel médical pour la maison de santé	80 000 €	40 000 €
LA FERTE SAINT AUBIN	Travaux de réalisation d'un espace sportif et associatif (ESA)	1 833 333 €	96 500 €
CCPS	Extension zone artisanale	416 666 €	193 898 €
CCPS	Travaux de réhabilitation et de délocalisation partielle des locaux techniques du complexe aquatique	1 165 140 €	200 000 €
ARDON	Construction d'une salle polyvalente	1 000 000 €	46 500 €
LIGNY LE RIBAUT	Réhabilitation technique et énergétique de la Salle Polyvalente	70 964 €	46 500 €
SENNELY	Travaux d'amélioration de la boucherie-charcuterie	30 000 €	15 000 €

Le contrat proposé traduit les nouvelles modalités d'intervention du Département qui reposaient précédemment sur la mise en œuvre de nombreux dispositifs d'aides aux collectivités et acteurs locaux. Il s'agit désormais de renforcer l'efficacité et la lisibilité de l'action départementale au service des besoins des territoires via de nouvelles formes de soutien et de partenariat.

Il s'agit également d'anticiper les enjeux d'avenir pour les territoires et d'optimiser la dépense publique en conjuguant les efforts du Département et de ses partenaires autour de priorités d'actions partagées au terme d'une démarche concertée conduite avec les intercommunalités et leurs communes membres.

Enfin, le contrat a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la programmation du soutien financier du Département aux actions et projets locaux structurants d'intérêt supra-communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat Départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

3.7 Demande de subvention au titre des redevances des mines sur le pétrole et du produit des amendes de police

Dans le cadre de la demande de subvention pour l'année 2017 au Conseil Départemental, au titre des redevances des mines sur le pétrole et du produit des amendes de police, la commune souhaite proposer deux projets :

- les travaux d'aménagement de voirie Rue de la Rotonde, pour un montant estimatif de 41 667€ HT.
- les travaux de restructuration de voirie Route de Chartraine pour un montant estimatif de 33 334€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des redevances des mines sur le pétrole et du produit des amendes de police, et de signer les pièces se rapportant à cette demande de subvention.

3.8 Résiliation anticipée du marché de prestations d'études d'impact concernant l'aménagement d'une ZAC et d'une voie à l'Est

Vu la délibération 13-115 du 3 Juillet 2013, autorisant le Maire à signer le marché de prestations d'études d'impact concernant l'aménagement d'une ZAC et d'une voie à l'Est, conclu avec la société THEMA ENVIRONNEMENT,

Pour rappel, ce marché de services avait été passé en procédure adaptée selon les dispositions des articles 26, 28 et 72 du Code des marchés publics. La publicité datait du 06 mai 2013.

Ce marché était décomposé en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

- La Tranche ferme relative à l'étude d'impact ;
- La Tranche conditionnelle n°1 concerne la réalisation d'un dossier Loi sur l'Eau ;
- La Tranche conditionnelle n°2 concerne la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation spéciale en fonction des nécessités de réalisation de la mission.

La tranche ferme ainsi que la tranche conditionnelle n°1 affermie, ont connu un début d'exécution en 2013, mais n'ont pas été terminées, et la tranche conditionnelle n°2 n'a quant à elle pas été affermie.

En l'absence d'exécution ultérieure, il a été convenu d'un commun accord avec le titulaire de mettre fin au marché en constatant l'état des réalisations.

En TTC	Montant du marché	Etat des paiements service fait	Solde
Tranche ferme	46 135,70 €	13 680,00 €	32 455,70 €
Tranche conditionnelle 1	17 736,68 €	14 236,80 €	3 499,88 €
Totaux	63 872,38 €	27 916,80 €	35 955,58 €

En effet, l'article 10.2 du CCAP prévoyait qu'une résiliation unilatérale de la collectivité, pour motif d'intérêt général soit possible. Toutefois, il a été privilégié la résiliation d'un commun accord du marché et sans indemnisation du titulaire, via un avenant qui sera signé des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour et 7 voix contre (M. Jean-Frédéric Ouvry, Mme Manuela CHARTIER, M Emmanuel FOURNIER, M. Jacques DROUET, M. Thierry MONTALIEU, Mme Agnès SOULJAERT, M. Dominique DESSAGNES)

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de résiliation du marché précité et toutes les pièces s'y rapportant.

Intervention M. Fournier

« La résiliation anticipée du marché concernant l'aménagement de l'Est de la commune met un terme à l'urbanisation du secteur de la Moutonnerie qui constitue pourtant la principale réserve foncière de la commune. Ce projet d'aménagement favorisait l'accueil maîtrisé des populations tout en assurant une mixité sociale et fonctionnelle. Une voirie devait relier la route de Vannes à la route de Marcilly pour désengorger le centre-bourg. Cette décision purement dogmatique est prématurée alors que vont s'engager des réflexions sur l'aménagement de notre ville. Il est plus que temps que la municipalité adopte une politique urbaine cohérente ».

Intervention M. Montalieu

« Abandonner toute réflexion sur le développement de l'Est de notre commune est regrettable. Une nouvelle voie de circulation vers la route de Vannes améliorerait pourtant la fluidité du trafic dans ce secteur. Cet abandon est, de plus, contradictoire avec vos propres initiatives :

- l'étude de circulation cofinancée avec le CD45 évoque l'option d'une voie à l'est comme une solution envisageable à nos problèmes,
- votre nouveau plan de circulation cherche de toute évidence à trouver une alternative à l'excès de trafic rue de Sully en positionnant un stop à son débouché sur la RD2020 afin d'en décourager l'usage ».

Intervention M. Ouvry

« Nous ne pouvons pas vous laisser dire que l'étude environnementale de Thema permettait de conclure à l'infaisabilité de la voie Est. Ce projet sous les lignes à haute tension de RTE est dans une zone régulièrement impactée par l'exploitation des lignes. Le BE et la collectivité pouvaient proposer des mesures compensatoires en termes d'impact environnemental pour permettre au projet d'aboutir. C'est votre volonté politique de ne pas faire aboutir ce projet nécessaire à l'urbanisation de la partie Est de la commune ».

3.9 Demande de subvention dans le cadre de l'étude de gestion patrimoniale et schéma directeur d'eau potable

La commune souhaite faire réaliser une étude auprès d'un prestataire, concernant la gestion patrimoniale et le schéma directeur d'eau potable sur son territoire.

Cette étude sera divisée en plusieurs phases et consistera en un recueil des données, une campagne de mesures et de qualification des fuites, la localisation des fuites et l'analyse du fonctionnement du réseau, la modélisation et le diagnostic du réseau et un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

La commune sollicite ainsi une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 80% du montant total de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de signer les pièces se rapportant à cette demande de subvention.

4 - EDUCATION

4.1 Charte des ATSEM

La ville, consciente de la nécessité de clarifier le rôle et la place des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles), a rédigé en 2012, en concertation avec les ATSEM et l'Education Nationale, une Charte. L'objectif de ce travail coopératif a été d'aboutir à la rédaction d'un document de référence concernant le positionnement de ces agents municipaux sous la responsabilité fonctionnelle des directrices et directeurs d'école.

Aujourd'hui, ce référentiel concerté a fait l'objet d'actualisations au regard des impacts de la réforme des rythmes éducatifs sur le métier d'ATSEM. Il doit permettre de maintenir une collaboration respectueuse et de qualité de tous les acteurs concernés.

Cette charte constitue un cadre de référence dans lequel s'inscrit le professionnalisme des ATSEM, au sein d'une équipe partenariale, plaçant l'intérêt de l'enfant au cœur de ses missions.

Le réexamen et l'actualisation du document ont été étudiés lors de réunions entre les équipes d'ATSEM et la Direction de l'Education. Il a été validé dans son intégralité par les ATSEM le 11 avril 2017.

La Charte a été présentée au Comité technique le 29 Mai qui a émis un avis favorable et aux directrices des écoles maternelles le 29 juin dernier qui n'ont pas exprimé d'observation ni sur la méthode ni sur les modifications qui portent sur les points suivants :

1. Les entrées et sorties de classes avec des précisions sur l'adaptation de la posture Vigipirate dans les écoles maternelles ;
2. La mise en propreté des locaux avec la répartition des tâches d'entretien entre les ATSEM et les agents du service hygiène ;
3. Les temps périscolaires avec l'encadrement de l'accueil + gratuit le matin et le soir et le mercredi midi ;
4. Les dispositions réglementaires et administratives notamment les modalités de recrutement.

L'objectif, grâce à cette charte, est de valoriser le métier d'ATSEM en reconnaissant leur rôle éducatif au sein de l'école maternelle durant les temps scolaire et périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACTE les modifications apportées à la Charte des Atsem telle que présentée en annexe

Le Conseil Municipal a adopté le 19 mai dernier quelques modifications au règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires compte tenu du transfert de l'accueil de loisirs de Champoiseau vers celui de Marmousiaux et de l'accueil du public élémentaire au Centre Bernard Vaussion dès le mois de Juillet.

Cependant, il a été omis de modifier également le lieu de restauration des enfants le mercredi midi qui est transféré au centre Bernard Vaussion à partir de la rentrée 2017 et non plus au restaurant des Chêneries.

Il est proposé d'en profiter pour ajouter l'accueil périscolaire le matin et le soir des enfants de l'école privée Ste Thérèse au Centre Bernard Vaussion au même titre que les enfants de l'école maternelle Mireille Prieur et de l'école élémentaire du Centre puisqu'ils représentent un tiers des effectifs accueillis.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 2.1 « Jours d'ouverture, horaires et lieux d'accueils » comme suit :

- Accueils périscolaires du matin et du soir

Lieux d'accueil :

1. Au Centre de loisirs Marmousiaux pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire des Chêneries ;
2. Au sein de l'école élémentaire des Sablons pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire des Sablons ;
3. Au Centre Bernard Vaussion pour les enfants de l'école maternelle Mireille Prieur et de l'école élémentaire du Centre *ainsi que les enfants de l'école privée Ste Thérèse.*

- Pause méridienne

Lieux d'accueil :

- A l'exception des enfants de l'école élémentaire du Centre et de l'école maternelle Mireille Prieur qui déjeunent au Centre Bernard Vaussion, les enfants restent dans l'enceinte de l'école pour déjeuner dans les restaurants scolaires.
- Le mercredi midi, tous les enfants déjeunent *au restaurant scolaire Bernard Vaussion. Par conséquent, les enfants des écoles maternelles et élémentaires des Sablons et des Chêneries sont transportés en car à partir de 11h45 jusqu'au restaurant scolaire Bernard Vaussion. Les parents peuvent venir récupérer leur(s) enfant(s) après le repas entre 13h30 et 14 h. Au-delà de cet horaire, il(s) rejoindra(ont) les accueils de loisirs dont la prestation sera facturée.*

Par ailleurs, il est proposé d'introduire dans l'article 4 « Tarifs » la possibilité de recalculer le quotient familial en cours d'année dans le cas de la naissance d'un enfant en modifiant le paragraphe ainsi :

« En cas d'événement familial ou professionnel modifiant les ressources des familles, à l'appui de justificatifs, le quotient familial peut-être recalculé en cours d'année : naissance d'un enfant, décès de l'un des parents, perte d'emploi, longue maladie, invalidité et séparation. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ les modifications apportées au règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires comme indiqué ci-dessus

4.3 Conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service ALSH avec la CAF

La Caisse d'allocations familiales du Loiret contribue au coût de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs de la ville par le biais du versement d'une prestation de service, qui a représenté une subvention de 175 367,23 € au titre des trois dernières années, selon la répartition suivante :

- 55 167,51 € en 2014
- 59 363,49 € en 2015
- 60 836,23 € en 2016

Les conventions d'objectifs et de financement des prestations de service sont arrivées à échéance le 31 décembre 2016.

En conséquence, il convient d'en conclure des nouvelles pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, dans les mêmes conditions, pour les structures suivantes :

1. Accueil des loisirs Extrascolaire Champoiseau/Marmousiaux/Bernard Vaussion
2. Accueil de loisirs Périscolaire Champoiseau/Marmousiaux/Bernard Vaussion/Sablons/Chêneries
3. Accueil des loisirs Jeunes Extrascolaire La Courtille

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire et ALSH Jeunes La Courtille avec la CAF du Loiret.

4.4 Conseil Municipal des Jeunes et « Pass Courtille »

Le Conseil Municipal a adopté le 19 mai dernier la modification du « Pass Loisirs » en « Pass Courtille » en redéfinissant le public bénéficiaire et les prestations couvertes par le Pass.

Ce dernier conditionne l'accès à la Maison des Jeunes de la Courtille pour une année scolaire (12 mois), et comporte une entrée gratuite pour un spectacle de la saison culturelle et des tarifs réduits pour tous les autres spectacles.

Il est proposé de délivrer gratuitement le "Pass Courtille" aux membres du Conseil Municipal des Jeunes afin de leur permettre de bénéficier des activités de la Maison des Jeunes ainsi que des prestations culturelles liées au Pass.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ l'adhésion de droit au « Pass Courtille » (gratuité) pour les membres du Conseil Municipal des Jeunes, à compter de l'année scolaire 2017/2018.

5.1 Fixation des tarifs de la saison culturelle 2018

La commune souhaite axer sa programmation culturelle 2018 sous le signe de la diversité et de la qualité artistique afin de répondre aux attentes d'un large public et rendre la culture accessible au plus grand nombre sur notre territoire.

Les tarifs suivants sont déterminés en relation avec cet objectif. Il est précisé que les présents tarifs sont adoptés HT et qu'une TVA de 5,5% est applicable (sauf application du taux de TVA réduit de 2,10% pour les créations – information non connue à ce jour). Pour information, la tête d'affiche 2018 n'est pas encore retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la saison culturelle 2018 comme suit :

Date	Horaire	Evènement	Tarif plein HT	Tarif réduit HT	Tarif plein TTC 5,5%	Tarif réduit TTC 5,5%
Festival 3 jours « Jours de Jazz » 22 au 24 mars 2018						
22/03	20h30	Les pommes de ma Douche	15,17€	10,43€	16€	11€
23/03	20h30	Minino Garay Vamos quartet	15,17€	10,43€	16€	11€
24/03	20h30 21h15	My Favorite Swing The Glossy Sisters	15,17€	10,43€	16€	11€
22/03 au 24/03	Pass 3 jours	Forfait "Pass 3 jours" Abonnement	30,33€	néant	32€	néant
Date	Horaire	Evènement	Tarif plein HT	Tarif réduit HT	Tarif plein TTC 5,5%	Tarif réduit TTC 5,5%
14 / 04/ 18	20h30	Cie Le Grand Souk "Vivent les mariés"	6,64€	néant	7€	néant

Application des tarifs réduits (lorsqu'ils sont prévus dans le tableau ci-dessus)

- aux personnes âgées bénéficiant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
- aux groupes d'un minimum de 10 personnes

Entrées gratuites et spectacles gratuits :

- Pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte, la gratuité pour les spectacles de la saison, pour 2 enfants maximum.

- Culture du cœur : Dans le cadre de la promotion de l'insertion en faveur des plus démunis par l'accès à la culture, 5 places gratuites par manifestation.
- Jeunes porteurs du Pass Courtille : ils ont la possibilité de choisir un spectacle de la saison culturelle à titre gratuit.

Intervention M. Dessagnes

« Nous regrettons une nouvelle fois le manque de visibilité de notre programmation culturelle. Nous pensons qu'une information globale et annuelle serait plus efficace et favoriserait la fréquentation.

Nous regrettons également l'incohérence du calendrier des manifestations locales: des dates ont été changées, des événements ont été ajoutés, comme la Fête des Aisses, sans qu'aucun bilan d'ensemble ne soit fait. Cela conduit à un calendrier confus.

Nous regrettons enfin, que sur ces 2 points, la Commissions « Culture et Manifestations locales » ne soit pas opérationnelle, par manque de réunion ».

5.2 Fixation des tarifs 2018 de l'atelier théâtre

Dans le cadre du PACT 2018, il est proposé à l'assemblée la reconduction de l'atelier théâtre communal pour l'année 2018 au même tarif que la saison 2017.

Cet atelier est financé par adhésions des participants et la subvention PACT de la Région Centre Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RECONDUIT l'atelier théâtre communal et **ADOpte** les tarifs 2018 comme suit :

Habitants commune Fertésiens	Tarif mensuels 2017	Proposition tarifs mensuels 2018
Adultes	25,50€	25,50€
Adultes demandeurs d'emploi et RSA	18,50€	18,50€
Moins de 16 ans	18,50€	18,50€
Hors Commune	Tarif mensuels 2017	Proposition tarifs mensuels 2018
Adultes	39€	39€
Adultes demandeurs d'emploi et RSA	35€	35€
Moins de 16 ans	35€	35€

*Ces tarifs sont applicables du mois d'octobre au mois de juin, soit une amplitude de 9 mois.

5.3 Demande de subvention au Conseil Régional pour la saison culturelle 2018

Dans le but de financer la programmation culturelle 2018 sur la commune de La Ferté Saint-Aubin et Marcilly-en-Villette, il est proposé à l'assemblée de solliciter le Conseil Régional, au titre du PACT (Projets artistiques et culturels du territoire). Il est précisé que le taux passe de subvention passe de 48,8% à 45% pour 2018.

En 2017, le projet présenté par la ville associait la commune de Marcilly-en-Villette, dans le cadre d'une volonté de développement d'une politique culturelle pluri-communale.

Le projet 2018, associera de nouveau la commune Marcilly-en-Villette pour la programmation culturelle pluri-communale. Une convention de reversement des subventions perçues sera établie entre partenaires au regard des dépenses artistiques supportées par chacun dans cette programmation culturelle 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE le Conseil Régional pour obtenir une subvention en vue du financement de la saison culturelle 2018

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les pièces s'y afférant

5.4 Demande de subvention au Conseil Départemental pour le festival « Jour de jazz » 2018

Dans le but de financer la programmation « jours de jazz » 2018, il est proposé à l'assemblée de solliciter le Conseil Général pour l'exercice 2018 afin d'obtenir une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE le Conseil Départemental pour obtenir une subvention en vue du financement du festival « Jour de jazz » 2018

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les pièces s'y afférant

5.5 Festival de Sully – Convention avec le Conseil Départemental

Depuis 2007, le Département du Loiret, en partenariat avec la Ville de Sully-sur-Loire, pilote et met en œuvre le « Festival de Sully » afin de l'ancrer dans le paysage musical français. Ainsi soutenu, le festival rayonne dans plusieurs Communes du Département et vient à la rencontre des spectateurs. La programmation est variée : musiques ancienne, baroque, classique, romantique et contemporaine sont représentées.

La Ferté Saint-Aubin accueillera en juin 2018 le Festival de Sully. Un concert de musique classique aura lieu à l'église Saint Michel. L'organisation du festival est entièrement gérée par l'organisateur du Festival.

En contrepartie, la commune verse une participation de 5 000 €, et annonce le Festival sur les supports promotionnels.

Le Festival n'entre pas dans le cadre du PACT. La Billetterie est gérée et encaissée par les organisateurs du Festival de Sully.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCUEILLE le festival de Sully et de signer à cet effet la convention d'organisation avec le Conseil Départemental, prévoyant notamment une participation de la commune à hauteur de 5 000 €.

6.1 - Modification du tableau des emplois permanents

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25,

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

> **Création de poste pour un avancement de grade 2017 avec examen**
1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

> **Création de poste suite à réussite au concours**
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

> **Création d'un poste de catégorie B au service de la citoyenneté à compter du 1^{er} novembre 2017**

Dans le cadre du remplacement du Responsable du service Citoyenneté qui quittera ses fonctions dans le cadre d'un départ à la retraite, une période de tuilage avec son successeur est prévu sur plusieurs mois. Afin d'organiser cette transition, il convient de créer au tableau des effectifs l'emploi correspondant :

1 poste de rédacteur territorial à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs comme précisé ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2017.

6.2 - Convention de mise à disposition d'un ETAPS auprès de l'Association USF Handball

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs,

Vu l'accord de l'agent,

Dans le cadre du partenariat avec le monde associatif, il est proposé au conseil municipal, dans la continuité de la délibération municipale n° 15-126 du 4 septembre 2015, d'autoriser Madame le Maire à mettre à disposition un agent municipal titulaire auprès de l'association USF Handball selon le planning prévisionnel hebdomadaire suivant :

> 5h (3 heures 55 + 1H05 de préparation) sur 36 semaines lissées sur 9 mois et 27 jours.

Lundi	17H15-18h30
Mercredi	16h00-17h30
Jeudi	17h00-18h00

La convention de mise à disposition est établie du 04/09/2017 au 30/06/2018 et le temps de mise à disposition sera facturé à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition.

6.3 – Contrat d'apprentissage au service informatique

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

La ville de la Ferté Saint-Aubin souhaite développer l'accueil d'apprentis, qui permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration afin d'obtenir un diplôme ou un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. A ce titre, il est proposé de recourir à un contrat d'apprentissage BTS Services Informatiques aux Organisations (SIO) au service Informatique avec les missions suivantes :

Exploitation et maintenance des équipements du SI

- Mettre en œuvre les consignes informatiques dans le respect des délais et des procédures
- Faire fonctionner les différents périphériques
- Contrôler les travaux d'exploitation
- Maintenir en conditions opérationnelles les équipements du SI
- Proposer des adaptations en phase avec les évolutions de l'organisation de la collectivité
- Réaliser des tests de fonctionnement sur les équipements informatiques et téléphoniques

Aide et accompagnement des utilisateurs

- Accompagner les utilisateurs dans leur apprentissage des outils informatiques
- Concevoir des supports pédagogiques et didactiques
- Animer des séances de formation à la bureautique
- Rédiger des supports utilisateurs

Gestion des incidents d'exploitation

- Identifier les causes des dysfonctionnements et pannes
- Effectuer un diagnostic
- Réaliser une intervention de premier niveau

Installation, gestion et suivi des équipements informatiques

- Assurer l'exploitation dans le respect des règles juridiques et réglementaires
- Alerter les utilisateurs et la maintenance
- Détecter les virus informatiques
- Sécuriser les données

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RECOURT à un contrat d'apprentissage au sein du service Informatique dès la rentrée scolaire 2017-2018 dans le cadre de la préparation d'un BTS SIO (Service Informatique aux Organisations) pour une durée de 2 ans à compter du 4 septembre 2017,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel, au chapitre 12.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Intervention M. Drouet

« Ce contrat d'apprentissage s'inscrit-il dans un dispositif de formation en alternance, l'apprenti sera-t-il rémunéré ? »

6.4. Indemnisation des frais de formation dans le cadre d'une mutation

L'article 36 de la loi du 19 février 2007 complétant l'article 51 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux mutations instaure le versement d'une compensation financière à la charge d'une collectivité qui recruterait un agent titularisé depuis moins de 3 ans, pour lequel une autre collectivité a financièrement supporté la période de formation.

Les dispositions jusqu'alors applicables permettaient à une collectivité souhaitant recruter un fonctionnaire, candidat à une mutation, d'imposer sa décision à la collectivité d'origine ainsi que le délai de mise en œuvre de la mutation. Cette procédure, lorsqu'elle s'applique aux agents venant d'être titularisés et pour lesquels un investissement en formation a été consenti, causait un préjudice aux collectivités, notamment aux plus petites d'entre elles, qui outre le financement de la formation qu'elles doivent supporter, rencontrent ensuite des difficultés pour recruter des candidats afin de pourvoir le poste devenu vacant.

La loi prévoit, pour corriger ces difficultés de gestion, le versement, à la charge de la collectivité d'accueil, lorsque la mutation intervient dans les 3 années qui suivent la titularisation de l'agent, d'une indemnité qui correspond d'une part, à la rémunération supportée par la collectivité d'origine pendant la formation et d'autre part, le cas échéant, au coût des formations suivies par l'agent au cours de ces 3 années et supportées par la collectivité.

Le coût des formations obligatoires prises en charge par le CNFPT sont, en revanche, exclues de l'assiette de l'obligation de remboursement. Les collectivités évaluent librement le montant du remboursement. A défaut d'accord, la collectivité d'accueil remboursera la totalité des dépenses engagées par la collectivité ou l'établissement d'origine, telles que définies ci-dessus.

L'agent concerné a été titularisé au sein du service de police municipale le 1^{er} juillet 2017 et a effectué 122,5 jours de formation obligatoire. Au regard de cette situation, la Ville de la Ferté Saint-Aubin a évalué le coût total à 9 772,56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant du remboursement à 9 772,56 €

APPROUVE la convention d'indemnisation établie entre la ville d'Olivet et la ville de la Ferté Saint-Aubin.

Intervention M. Drouet

« Y-a-t-il une dégressivité de l'indemnité versée par la collectivité d'accueil proportionnelle au temps passé par l'agent en tant que titulaire ou ayant bénéficié d'une formation ? »

7- QUESTIONS DIVERSES

Selon l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal du 25 juin 2014, les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Elles ne donnent pas lieu à des débats.

Questions orales posées par le groupe de l'opposition :

Monsieur Jacques Drouet

- Suppressions de postes

Nous avons appris que deux postes d'assistants d'enseignement artistique, devaient être supprimés pour raisons économiques. Cette situation pose la question de plus en plus prégnante des priorités que vous voulez mettre en avant durant votre mandat. A l'évidence, si l'on s'en tient à votre décision, l'initiation aux arts pour les jeunes enfants, durant leur parcours scolaire, vous paraît superfétatoire. Les psychologues scolaires ne partagent évidemment pas votre avis. D'autres coupes sombres sont attendues, pouvez-vous nous préciser les services concernés et ce qui motive vos choix, outre l'approche économique?

Monsieur Jean-Frédéric Ouvry

Plan de Circulation routière de La Ferté Saint Aubin

En commission le 12 septembre 2017, il nous a été présenté un projet de modification de circulation. Pouvez-vous nous indiquer :

Quels sont les principes qui ont prévalu à cette proposition

Quel en est le calendrier de mise en œuvre

Quelles sont les modalités de présentation à la population

Pouvez-vous confirmer que le budget de cette opération est bien de 150 000 €

Intervention M. Bonnet

« La méthode :

Un groupe de travail d'élus s'est réuni 6 fois en 3 ans, sans bureau d'études.

L'objectif : augmenter la sécurité, fluidifier la circulation en réduisant la vitesse.

Motif : aujourd'hui la traversée de La Ferté était un jeu de hasard. Les Fertésiens voulaient baisser la vitesse et changer des priorités aux carrefours.

Ensuite nous avons fait la synthèse de ces demandes et on a vérifié avec le plan des liaisons douces.

Planning : tout ce qui est hors D2020 en 2017 le reste en 2018.

Coût : on respectera la somme inscrite au budget de 2017 »

Invitation des élus d'opposition au Copil Agenda 21

Lors de la commission développement durable, mobilité et transports du 28 août 2017, il est apparu que l'adjointe en charge n'avait pas informé les élus d'opposition de la tenue de deux réunions du Copil agenda 21.

Si nous avons quitté la réunion du Copil le 12 décembre 2016, c'est parce que nous considérons ne pas être écoutés et que l'abandon de la demande de poursuite de l'Agenda 21 traduisait un manque de travail de la part des élus sur ce sujet. Nous vous avons déjà interrogée sur ce sujet en conseil municipal et vous nous avez apporté aucune réponse.

Mais que nous ne soyons pas d'accord ne vous autorise pas :

- à ne plus nous informer et à ne plus nous inviter aux réunions de COPIL

Il nous appartient de vous proposer le ou les élus d'opposition qui y participeraient

Cette question est reportée au prochain Conseil Municipal

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 11h10

La Ferté St-Aubin, le 9 octobre 2017

Le Maire,
Constance de Pélichy

